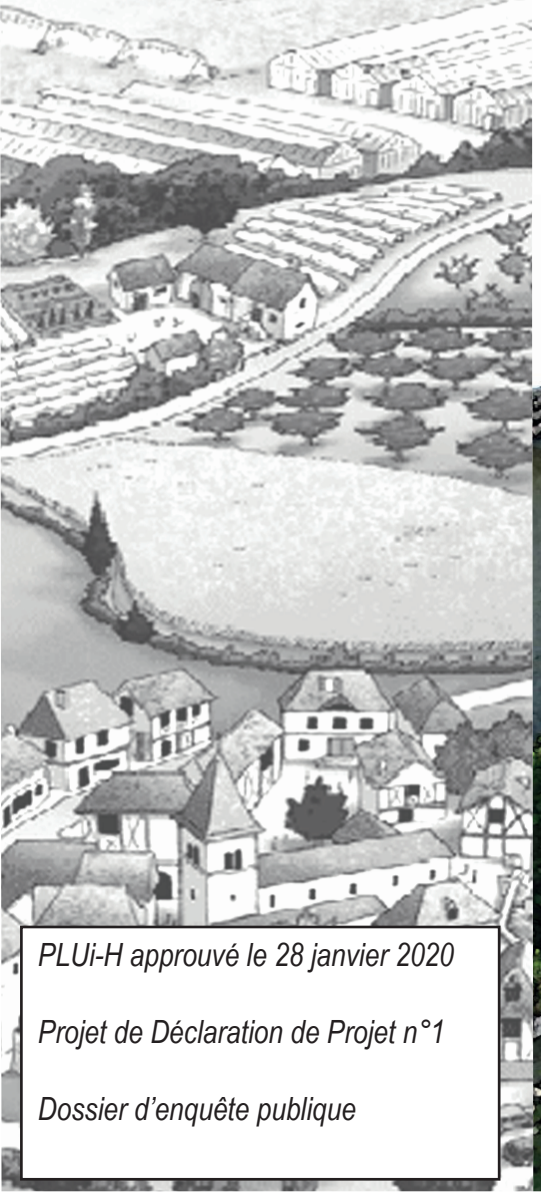

Département de la Dordogne
Communauté de Communes Dronne & Belle

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE

DÉCLARATION DE PROJET N°1

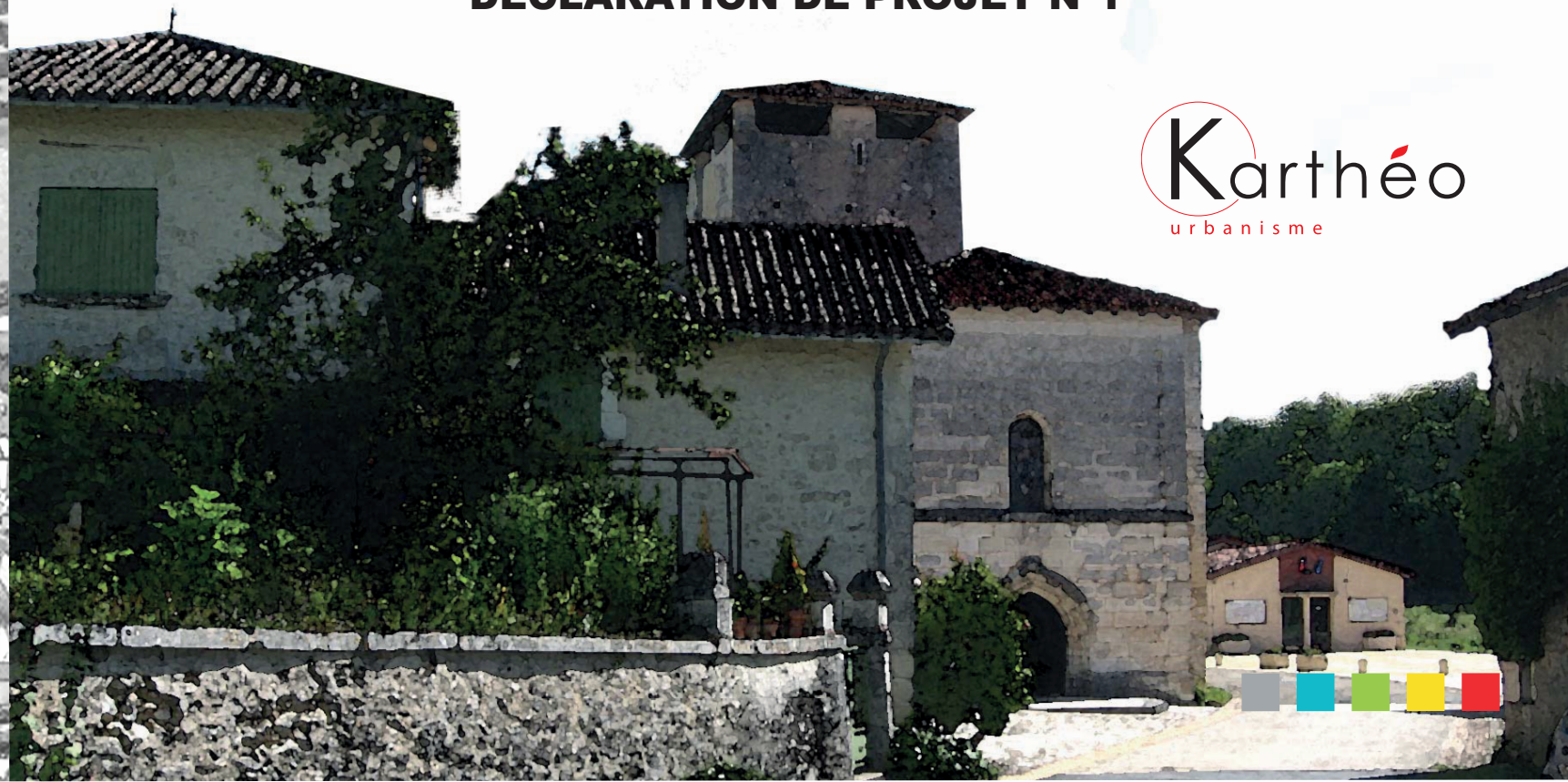

Karthéo urbanisme

PLUi-H approuvé le 28 janvier 2020

Projet de Déclaration de Projet n°1

Dossier d'enquête publique

Sommaire

PRÉAMBULE DU RNT

1. CADRAGE TERRITORIAL ..... p 4

2. L'ARTICULATION DES PLANS ET PROGRAMMES ..... p 5

3. DIAGNOSTIC TERRITORIAL ..... p 6

3.1. État initial de l'Environnement ..... p 6
3.2. Cadre de vie. ..... p 6
3.3. Diagnostic socio-économique ..... p 6

4. LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES ..... p 8

5. RÉSUMÉ DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ..... p 9

Préambule du RNT

Le 17 mars 2022, la Communauté de Communes Dronne et Belle a décidé de lancer une procédure de déclaration de projet, emportant mise en compatibilité de son PLUi-H. Le projet consiste en la réalisation de l'extension de la carrière de l'entreprise OMYA, sur la commune de La Rochebeaucourt-et-Argentine. Cette extension nécessite également la suppression d'une partie d'un Espace Boisé Classé (EBC), afin que la zone prévue dans le périmètre d'extension puisse être défrichée. Ce périmètre contient également une partie de la zone Natura 2000 du «Plateau d'Argentine».

- **Le rappel législatif concernant l'évaluation environnementale**

L'art. R.104-13 du Code de l'urb. (modifié par le décret du 13 octobre 2021) définit les cas dans lesquel la mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale systématique. Il indique que «Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur mise en compatibilité :

1° Lorsque celle-ci permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

2° Lorsque celle-ci emporte les mêmes effets qu'une révision, au sens de l'article L. 153-31, et que cette révision concerne l'un des cas mentionnés au I de l'article R. 104-11 ;

3° Dans le cadre d'une procédure intégrée prévue à l'article L. 300-6-1, lorsqu'en application des conditions définies au V de cet article l'étude d'impact du projet n'a pas inclus l'analyse de l'incidence des dispositions concernées sur l'environnement.

L'article R.151-3 du code de l'urbanisme (modifié par le décret du 13 octobre 2021) précise qu'au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.
Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.
Ce résumé non-technique est destiné à un large public. Il présente les principales caractéristiques du territoire ainsi que les enjeux identifiés, puis explique succinctement le projet ainsi que ses impacts sur l'environnement.

1. Cadrage territorial

▶ La localisation

Les communes de Sainte-Croix-de-Mareuil et de La Rochebeaucourt-et-Argentine se situent au Nord-Ouest du département de la Dordogne. La zone de projet, faisant partie du périmètre d'exploitation autorisé de la carrière OMYA est quant à elle située à cheval sur ces deux communes, proche du lieu-dit «Verdinas» appartenant à la commune de Sainte-Croix-de-Mareuil.

La déclaration de projet concerne en particulier 3 parcelles, cadastrées AK 26, AK 27, et AI 41.

▶ Les entités administratives

C'est la communauté de Communes Dronne et Belle, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, qui porte cette déclaration de projet.

▶ Les risques à prendre en compte sur le territoire

Le territoire est soumis à divers risques naturel et/ou anthropiques :

- risque sismique : très faible à faible sur le territoire intercommunal. La carrière se situe dans la zone à faible aléa sismique.
- risque de mouvement de terrain et de retrait-gonflement des argiles : la CCDB est classé en aléa «moyen» sur une grande partie de son territoire, et en aléa «fort» principalement au Sud du territoire. À ce jour, la CCDB possède un Plan de Prévention des Risques de Retrait-Gonflement d'Argiles. La carrière se situe dans une zone où l'aléa est nul.
- cavités souterraines : quasiment toutes les communes de la CCDB possèdent des cavités souterraines et ouvrages civils. Plusieurs cavités souterraines naturelles se situent sur le site de la carrière ou à proximité.
- inondations : les communes de Bourdeilles, Brantôme, Champagnac-de-Belair, Condat-sur-Trincou, Quinsac, et Valeuil sont affectées par ce risque. Un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) a été approuvé en 2014 pour la Dronne amont. Certaines communes sont également classées en zones inondables et sont concernées par un Atlas des Zones Inondables (AZI) du bassin de la Nizonne. L'Agence de l'Eau met également en place un Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) en parallèle du nouveau SDAGE.
- incendie : tout le territoire est concerné par un risque moyen, voire fort, d'incendie de forêt.
- termites : certaines communes ont subi des infestations de termites et un périmètre de lutte a été défini.

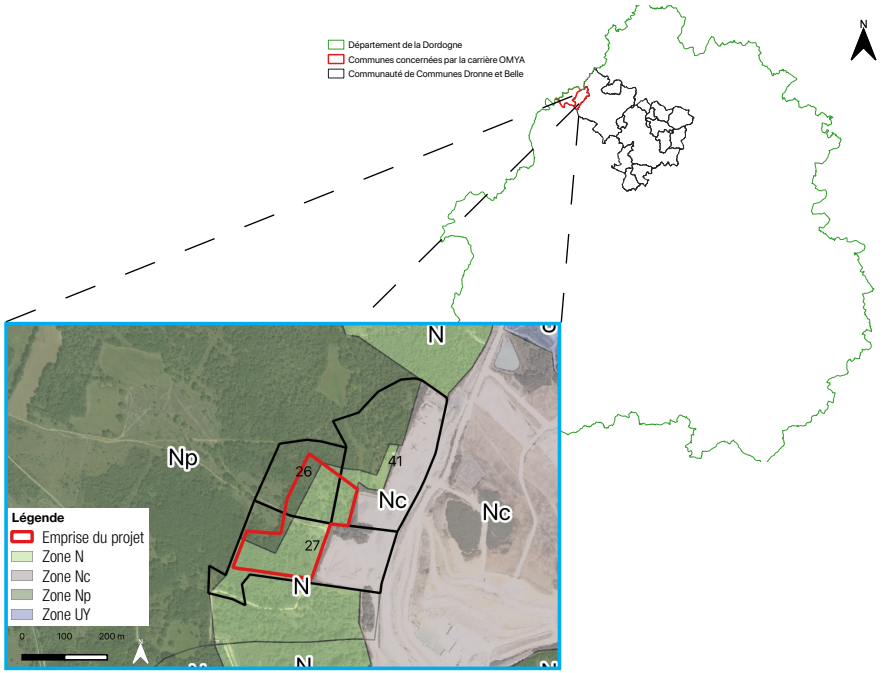

2. L'articulation des Plans et Programmes

L'objectif est de décrire l'articulation de cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H de la CCDB avec les différents Plans et Programmes de rang supérieur, mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'urbanisme.

▶ La compatibilité

L'article L.131-4 du code de l'urbanisme définit les documents avec lesquels le PLUi (et donc cette procédure de déclaration de projet) doit être compatible, le cas échéant :

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
- Schéma de mise en valeur de la mer ;
- Plans de mobilités ;
- Programmes locaux de l'habitat ;

La CCDB ayant élaboré un PLUi-H, celui-ci vaut également Programme Local de l'Habitat. Elle n'est concernée par aucun autre document, le SCoT étant en cours d'élaboration.

En l'absence de SCoT, le PLUi doit également être compatible avec :

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine, approuvé le 27 mars 2020 ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne adopté le 1er décembre 2015 pour la période 2016-2021 et actuellement en cours d'élaboration pour la période 2022-2026 ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Isle-Dronne adopté le 16 mars 2021 ;
- Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) Adour-Garonne approuvé le 1er décembre 2015 pour la période 2016-2021 et actuellement en cours d'élaboration pour la période 2022-2026 ;
- Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la CCDB, approuvé le 4 mars 2021 ;
- La Charte du PNR Périgord-Limousin ;

▶ La prise en compte

Le PLUi, ainsi que la déclaration de projet doivent également prendre en compte :

- L'Altas des Paysages de la Dordogne ;
- Le Schéma Régional des Carrières (en cours d'élaboration) ;

Le PLUi, tout comme la présente déclaration de projet sont compatibles avec tous ces documents.

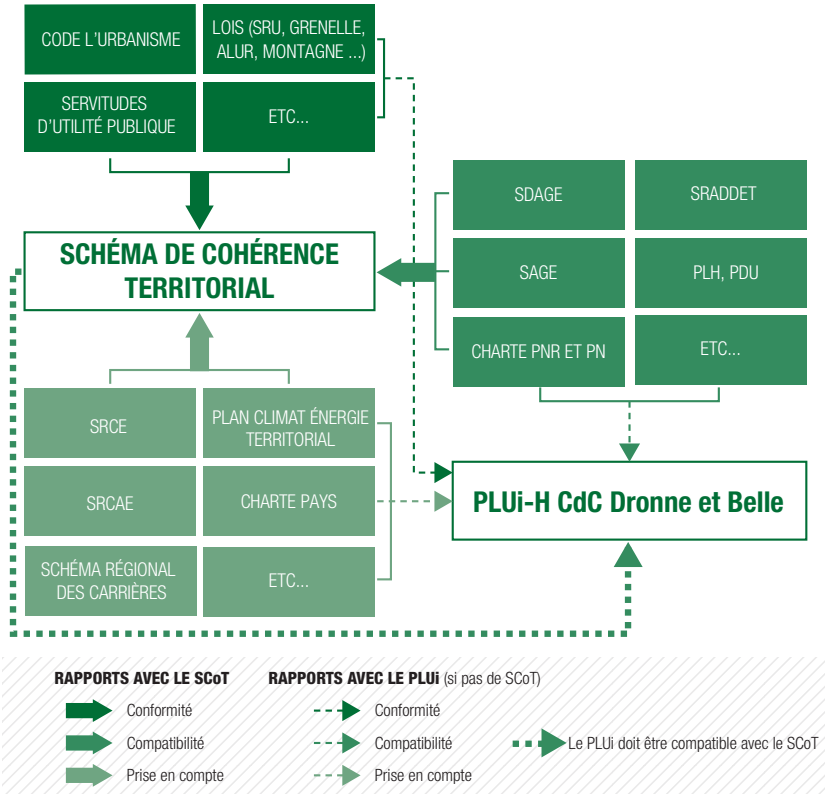

3. Le diagnostic territorial

3.1 L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Cadrage géographique :

La CCDB, appartenant au Département de la Dordogne, a été créée le 1er janvier 2014. Depuis le 1er janvier 2019, elle compte 16 communes (31 à l'origine), suite au regroupement de certaines d'entres elles (Brantôme en Périgord et Mareuil-en-Périgord). La CCDB est située en plein coeur du Périgord Vert, à l'interface des départements de la Dordogne et de la Charente. La zone de projet, quant à elle, est située sur la commune de La Rochebeaucourt-et-Argentine, et appartient à l'entreprise OMYA, basée au lieu-dit «Verdinas» sur la commune de Sainte-Croix-de-Mareuil.

Les sites naturels règlementés et inventoriés :

Le territoire intercommunal compte 5 sites Natura 2000 et 17 ZNIEFF, dont 11 de type I et 6 de type II. Certaines correspondent d'ailleurs à tout ou partie des sites Natura 2000 présents sur le territoire. Outre ces sites inventoriés, la Communauté de Communes possède également un maillage important de réservoirs biologiques, indispensables au maintien de la biodiversité. Les terrains appartenant à l'entreprise OMYA appartiennent à une ZNIEFF de type I, mais également une ZNIEFF de type II ainsi qu'au site Natura 2000 du Plateau d'Argentine. La carrière est également bordée par plusieurs Arrêtés de Protection Biotope. Au niveau du site concerné par la présente déclaration de projet, il est compris lui aussi dans les deux ZNIEFF, et dans le site Natura 2000.

Trames Verte et Bleue :

Le réseau écologique du territoire est constitué d'une importante trame forestière, sillonnée par des vallées fluviales plus ou moins importantes. Ce sont les réservoirs bocagers qui assurent la continuité entre la trame verte et la trame bleue. Des milieux thermophiles ou encore rupestres (falaises et grottes) s'insèrent dans ce réseau écologique. La carrière ainsi que la zone de projet sont entourés de nombreux boisements, constituant d'importants réservoirs de biodiversité.

3.2 CADRE DE VIE

Les paysages :

Le territoire intercommunal possède un caractère rural et naturel relativement bien préservé. En effet, le paysage reste peu artificialisé, et peu fragmenté. L'agriculture occupe environ 34% du territoire, et la polyculture et l'élevage y prédominent.

En plus d'être une composante du cadre de vie, le paysage participe également à sa qualité. Le territoire est reconnu pour ces richesses patrimoniale et culturelle, et compte de nombreux sites classés ou inscrits ainsi qu'un grand nombre de Monuments Historiques. En effet, les différentes vallées sur le territoire concentrent une grande biodiversité. Les falaises, grottes et cavités sont également des richesses archéologiques importantes mais aussi des lieux privilégiés d'habitat pour les oiseaux rupestres et les chauve-souris. Enfin, les nombreux bourgs et hameaux témoignent de la richesse architecturale de la CCDB.

La carrière, ainsi que la zone de projet étant entourées de boisements, celles-ci s'intègrent dans le paysage peu artificialisé et boisé du territoire.

Les ressources, risques, et nuisances :

Le territoire de la CCDB est soumis à deux types d'aléas naturels liés à l'eau : les inondations fluviales par débordement des cours d'eau, et les inondations par ruissellement.

L'intercommunalité est également concernée par les nuisances sonores. En effet, la départementale 939, reliant Périgueux à Angoulême, constitue un axe structurant pour la CCDB, mais est également classée à grande circulation, ainsi qu'infrastructure bruyante de catégorie 3. La carrière est située à environ 2,5 km de cette route à grande circulation.

D'autres nuisances peuvent également être causées, notamment par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Quarante de ces ICPE sont de type agricole et une trentaine de type industriel. L'entreprise OMYA est d'ailleurs une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, soumise à Autorisation.

3.3 DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE

1. Démographie, population et emploi

La CCDB comptait 11 253 habitants en 2018 ainsi que 4 724 emplois et 7 636 logements. La densité d'habitants est donc de 22,3 hab/km^2, qui est une des plus faibles de la Dordogne. Le territoire est positionné entre deux pôles structurants : Périgueux et Angoulême. Au niveau de l'intercommunalité, les pôles de Brantôme et Mareuil, qui

3. Le diagnostic territorial

sont structurants, sont desservis par la liaison Périgueux/Angoulême, la D939.

Malgré ses pôles attractifs, la Communauté de Communes a globalement perdu des habitants depuis 1960 (plus de 12 000 en 1962). En effet, l'offre résidentielle apparaît comme trop «monolithique» pour répondre aux besoins multiples des nouvelles populations.

2. Économie, tourisme, agriculture

Sur le territoire, l'agriculture est majoritairement orientée vers de la polyculture : maïs, oléagineux, protéagineux etc., ainsi que vers l'élevage bovin.

Des commerces, services et industries sont présents sur le territoire, représentant au moins une entreprise par commune sur l'ensemble du territoire. 61 % des établissements concernent le commerce, les transports et les services, les domaines de la construction et de l'artisanat représentent 17,7% de ces établissement, l'industrie 11,3% et enfin 9,8 % de ces établissements appartiennent aux domaines de l'administration publique, de la santé, de l'enseignement et de l'action sociale.

Concernant le tourisme, la CCDB accueille environ 110 000 touristes par an, qui arrivent principalement à Brantôme, premier pôle touristique local. Cependant, les séjours touristiques restent de courte durée (environ 3-4 jours), car les visiteurs ne se rendent que sur les sites emblématiques du territoire, alors que celui-ci propose un grand nombre d'autres attraits touristiques (randonnées etc...).

3. Accessibilité, équipements et services

La population est vieillissante sur le territoire, et l'offre de santé apparaît comme insuffisante. En effet, les habitant se déplacent fréquemment vers des pôles extérieurs (Nontron, Angoulême ou Périgueux) pour avoir accès à une offre médicale plus importante.

En ce qui concerne la scolarité, le dispositif est structuré par Brantôme et Mareuil, mais aucun lycée n'est présent sur le territoire. Les pôles universitaires sont situés uniquement à Limoges, Angoulême ou Périgueux.

Enfin, au niveau des loisirs, l'offre est également très polarisée, et une grande partie du territoire reste très peu desservie. Brantôme et Mareuil ont une offre relativement étoffée sur le plan sportif, mais beaucoup moins sur le plan culturel, bien que des pôles relais émergent, comme Champagnac ou Bourdeilles.

4. Analyse de l'habitat

Entre 2013 et 2018, le territoire a enregistré une hausse de 3% des logements (+242).

Au niveau de la structure du parc, le nombre de résidences secondaires a été multiplié par 4 entre 1968 et 2012. Les logements vacants ont eux aussi augmenté, notamment à cause de l'ancienneté de certains logements et de la diminution de l'attractivité des bourgs, et en particulier sur la commune de Brantôme.

4. Projet d'aménagement et de développement durables

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la CdC Dronne et Belle expose les orientations suivantes :

▶ Orientation 1 : Garantir une gestion durable du socle paysager

La CCDB possède un grand nombre de sites d'intérêt écologique, chacun possédant une importante richesse biologique. Cet atout pour le territoire doit donc être protégé, et également mis en valeur.
Pour ce faire, le PADD, dans son premier axe, indique qu'il faut protéger, renforcer et valoriser les continuités écologiques, constituées de ces différents sites à fort enjeu écologique, tels que les sites Natura 2000, les ZNIEFF, les Arrêtés Préfectoraux de Protection Biotope, les Espaces Naturels Sensibles ou encore les zones humides. Les autres objectifs du territoire dans cette première orientation sont notamment de développer et accompagner des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement, de préserver la ressource en eau et lutter contre le gaspillage, de révéler les patrimoines naturel et bâti, ou encore de limiter l'exposition aux risques naturels, technologiques et anthropiques.

▶ Orientation 2 : Croissance durable, haute qualité environnementale

Ce sont les perspectives de croissance qui sont abordées dans cette partie du PADD. La CCDB y indique un objectif d'accueil de 70 nouveaux habitants par an, soit 1230 nouveaux habitants sur la période 2013-2030. En ce qui concerne la production de logements, elle a été fixée à 76 nouveaux logements par an, en privilégiant des formes urbaines et des bâtiments plus durables. Des objectifs de remise sur le marché de logements vacants sont également évoqués dans cette orientation. La CCDB entend remobiliser 18 logements vacants par an, soit 306 sur la période 2013-2030.

▶ Orientation 3 : Renforcer l'attractivité des centres-bourgs en favorisant l'émergence de projets intégrés

Le premier objectif de cette orientation est d'intensifier la lutte contre les logements vacants et dégradés, afin de revitaliser les bourgs. Ainsi, des études pré-opérationnelles de revitalisation urbaine doivent être menées sur certains pôles de la CCDB. Les autres objectifs de cette orientation sont également de diversifier l'offre résidentielle des centres-bourgs, de requalifier leurs espaces publics, ou encore d'équiper et animer les centres-bourgs.

▶ Orientation 4 : Une économie au plus près du territoire

Dans cette orientation, la CCDB a fixé des objectifs concernant la stratégie économique du territoire, le soutien et la valorisation des filières économiques locales, l'économie touristique de qualité et à taille humaine, et le soutien des nouvelles formes d'économie, et des nouveaux modes de travail.

En effet, il est primordial de noter que dans son Orientation n°4 «une économie au plus près du territoire», le PADD indique dans son objectif «D» qu'il faut soutenir les activités de carrières locales. Il stipule précisément l'entreprise OMYA dans le premier point : «Cibler l'exploitation des carrières en activité (Omya à Sainte-Croix-de-Mareuil) et anticiper le développement éventuel des entreprises existantes (foncier et bâti) en attribuant un zonage spécifique et des règles particulières régissant ces activités».

Cette orientation n°4 concorde donc parfaitement avec la déclaration de projet portée par la CCDB, afin de continuer l'exploitation de la carrière.

5. Résumé des incidences du projet sur l'environnement

THÉMATIQUE	IMPACTS/CONSÉQUENCES DU PROJET	MESURES ERC MISES EN PLACE
Composantes physiques du territoire	/	/
Composantes naturelles du territoire	- Défrichement nécessaire pour la mise en place du projet Atteinte à certaines espèces menacées	• Listées dans l'arrêté préfectoral portant autorisation d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvement à des fins scientifiques de spécimens d'espèces végétales protégées. (Défrichement soumis à des conditions, Plan de conservation pour chaque espèce, achat de 44 ha de terres d'interêt patrimonial identique, restauration après exploitation etc.) • Un premier plan de gestion des 5 espèces menacées a déjà été mis en place, pour la période 2017-2021, dont le bilan quinquennal est disponible en annexe. Ce premier plan de gestion portant sur la zone de la «Forêt des Plaines», protégée par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB), fait le bilan des actions menées sur ces 5 ans, et définit de nouveaux objectifs pour la prochaine période.
Démographie	+ Si maintien des emplois : maintien des personnes et de leurs familles sur le territoire	

5. Résumé des incidences du projet sur l'environnement

THÉMATIQUE	IMPACTS/CONSÉQUENCES DU PROJET	MESURES ERC MISES EN PLACE
Habitat et vie locale	/	/
Mobilités, déplacements et flux	/	/
Économie : agriculture et sylviculture	/	/
Économie : vie économique locale	+ Maintien des emplois directs (34) et indirects (une centaine), et donc de l'économie locale.	
Économie : tourisme	/	/

5. Incidences du projet sur l'environnement

THÉMATIQUE	IMPACTS/CONSÉQUENCES DU PROJET	MESURES ERC MISES EN PLACE
Composantes paysagère et patrimoniale du territoire	- Défrichement d'environ 1,9 ha dans la zone du projet : ouverture du paysage	• Restauration des pelouses calcicoles après exploitation. Des essais ont déjà été effectués afin de reproduire au mieux un sol propice à la réapparition des espèces afférentes aux pelouses calcicoles. (photos et explications p46). • 44 ha de terrains achetés pour contribuer à la conservation de la forêt et des autres habitats.
Santé, hygiène et salubrité publique	- Nuisances sonores, envol de poussière, eaux de ruissellement rejetées dans le milieu naturel et chargées en MES	• Gestion des eaux de ruissellement : mise en place de bassins de décantation + vérification régulière des paramètres obligatoires (MES) avant rejet au milieu naturel. • Limitation des envols de poussières par arrosage en période sèche et véhicules lavés, et suivi des envols de poussières. • Limitation des nuisances sonores.
Risques naturels et technologiques	/	/

5. Résumé des incidences du projet sur l'environnement

THÉMATIQUE	IMPACTS/CONSÉQUENCES DU PROJET	MESURES ERC MISES EN PLACE
Zones Natura 2000 + ZNIEFF	-	• Mise en place d'un plan de conservation réalisé par le Conservatoire Botanique Sud-Atlantique pour différentes espèces concernées par la carrière, • Mise en place d'une réserve financière destinée au financement des acquisitions et du plan de gestion pour l'acquisition à des fins de protection de la biodiversité (à destination de «Espaces Naturels d'Aquitaine»), de pelouses calcicoles d'une superficie au moins équivalente à la surface des terrains concernés par le projet d'exploitation, soit environ 44 ha, et d'intérêt patrimonial identique dans le même secteur géographique avec la mise en place d'une gestion conservatoire appropriée. • Protection par un arrêté préfectoral de protection de biotope de la «zone de protection sud», ainsi qu'éventuellement les autres secteurs soustraits à l'exploitation, avec la mise en place d'une gestion conservatoire garantissant la conservation des 5 espèces protégées qui y sont présentes, • Restauration expérimentale d'une pelouse calcicole après exploitation de la carrière en partenariat avec le conservatoire Botanique Sud Atlantique et «Espaces Naturels d'Aquitaine», • Suivi scientifique de l'ensemble des opérations mentionnées ci-dessus, • Mise en place d'un comité de suivi des mesures de remise en état et des mesures compensatoires qui se réunit au moins une fois par an à l'initiative de la société. Leur dernère réunion a eu lieu en février 2022.